

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2023 062 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 décembre 2023	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT MME RAFOUJAULT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA COMMUNE D'EGLY
ET LE CENTRE DE LOISIRS ET CULTURE D'EGLY.

Madame DELAVOIX, Maire Adjointe chargée des Associations et du Patrimoine, expose à l'Assemblée que la loi du 12 juillet 2000 et le décret du 6 juin 2001 imposent la passation d'une convention entre les associations et la collectivité locale lorsque la subvention que cette dernière octroie à l'association est supérieure à 23 000 €.

Le Centre de Loisirs et Culture d'Egly a reçu une subvention versée par la commune d'Egly pour un montant de 77 000 €, pour l'année 2023. Le conventionnement est obligatoire.

Par délibération n° 2021-005-12 du 29 Janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la convention à passer avec le CLCE concernant l'utilisation de la subvention qui lui est attribuée. Cette convention a été consentie pour une durée de trois ans. Il convient donc de la renouveler.

Par ailleurs, l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2021-1109 du 24 août 2021 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel le C.L.C.E doit adhérer.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° NOR-PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU délibération n° 2021-005-12 du 29 Janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention avec le Centre de Loisirs et Culture d'Egly afin de définir les conditions d'attribution de la subvention versée par la commune d'Egly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec le CLCE concernant l'utilisation de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget principal des exercices 2024, 2025 et 2026,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget des exercices 2024, 2025 et 2026,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 18/12/23
et de la publication le 18/12/23
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT